

L'intégration
linguistique des

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

migrants adultes
en Italie

L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie

Antonio FERRARO
Université de la Basilicata – Mai 2007

Les auteurs de ce document tiennent ici à remercier toutes les institutions et les fonctionnaires ayant transmis les informations et les données indispensables à la rédaction du présent document : M. Giuseppe Silveri, Directeur général de la Direction générale de l'Immigration du ministère italien de la Solidarité sociale ; Mme Maria Rosaria Papa, Directrice générale de l'Instruction post-secondaire au ministère italien de l'Instruction publique ; M. Sebastian Amelio, responsable du secteur Éducation des adultes au ministère italien de l'Instruction publique ; M. Giovanni Biondi, Directeur de l'agence nationale italienne pour le développement de l'autonomie scolaire ; Mme Catia Cantini, responsable de l'éducation des adultes à l'agence nationale italienne pour le développement de l'autonomie scolaire ; M. Umberto Todini, Directeur de l'institut régional de recherche éducative de Rome ; M. Domenico Montanaro, Directeur de l'institut régional de recherche éducative de Naples ; M. Pasquale Calaminici, responsable du secteur éducation des adultes à l'institut régional de recherche éducative de Turin ; Mme Lucia Maddii, responsable de l'enseignement de l'italien langue étrangère à l'institut régional de recherche éducative de Florence ; Mme Adele Diodato, responsable du secteur éducation des adultes à l'institut régional de recherche éducative de Naples ; M. Massimo Negarville, président de l'association *Formazione80* de Turin. La gratitude des auteurs va également à Mme Maria Teresa Alberto, formateur d'italien langue étrangère au centre territorial permanent « G. Parini » de Turin, pour son aide irremplaçable.

Sommaire

Avant-propos	p. 4
I. L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie 1 : aspects législatifs et administratifs	
I.1 Cadre législatif en vigueur	p. 5
I.2 Vers une définition de l'obligation linguistique ? L'évolution administrative récente	p. 6
II. L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie 2 : aspects pédagogiques	
II.1 L'offre de formation mise en place par le <i>Ministero della Pubblica Istruzione</i>	p. 7
II.1.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs	p. 8
II.1.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus	p. 9
II.1.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus	p. 10
II.1.3 Les attestations et les certifications délivrées	p. 11
II.1.4 L'évaluation et le coût des formations	p. 11
II.2 L'offre de formation mise en place par le <i>Ministero della Solidarietà Sociale</i>	p. 12
II.2.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs	p. 12
II.2.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus	p. 13
II.2.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus	p. 13
II.2.3 Les attestations et les certifications délivrées	p. 14
II.2.4 L'évaluation et le coût des formations	p. 14
III. L'intégration des migrants adultes en Italie 3 : dispositifs de certification des compétences langagières	
III.1 Le <i>Sistema coordinato delle certificazioni di italiano per stranieri</i> mis en place par le <i>Ministero degli Affari Esteri</i>	p. 15
III.2.1 Les certifications pour migrants 1 : <i>CELI Impatto</i>	p. 16
III.2.2 Les certifications pour migrants 2 : <i>CILS A1</i> et <i>CILS A2</i>	p. 17
Conclusions et perspectives	p. 18
Annexes	p. 19

Avant-propos

Selon les dernières données publiées par l'ISTAT (*Istituto Nazionale di Statistica*) l'Italie compte, au 1^{er} janvier 2006, une population de 58 751 711 habitants dont 2 286 024 migrants en situation régulière sur 2 670 514 étrangers résidents (4,54 % de la population totale).

Bien que des dispositifs législatifs en matière d'immigration et asile existent en Italie depuis des décennies, les différentes instances gouvernementales ne se sont vraiment intéressées que récemment aux questions liées à l'accueil des migrants. C'est plus précisément à partir des années 90, à la suite des migrations massives et clandestines d'Albanais vers les côtes italiennes, qu'un véritable débat sur les stratégies d'accueil et de réglementation des flux migratoires a commencé à se développer au sein du Gouvernement et de divers ministères.

Les lois et décrets législatifs actuellement en vigueur en matière d'immigration et d'asile ne portant dispositions que sur les aspects juridiques de ces phénomènes (modalités d'arrivée en Italie, délivrance des permis et cartes de séjour, procédures de naturalisation, etc.), le vide concernant les questions liées à la mise en place de dispositifs linguistiques visant à favoriser l'intégration des migrants reste encore à combler.

Il existe pourtant, et depuis une décennie désormais, une offre de formation structurée et diversifiée s'adressant aux migrants (primo-arrivants et anciens migrants), mise en place par plusieurs acteurs, des institutions ou des organismes s'occupant à différents niveaux de l'accueil des étrangers. Ces acteurs vont des administrations centrales et régionales de l'État (ministères, organismes publics nationaux, Offices régionaux de l'Éducation, etc.) jusqu'aux municipalités et aux associations à buts non lucratifs, et cette enquête ne prendra en considération que les actions réalisées par les ministères italiens de l'Éducation nationale et de la Solidarité sociale.

Après avoir abordé les aspects principaux de ces offres de formation (parcours proposés et leur organisation, actions d'orientation et suivi en faveur des migrants, profils des formateurs engagés), la dernière partie de cette enquête essaiera de présenter de manière succincte les dispositifs de certification des compétences langagières des migrants et, enfin, d'esquisser les perspectives sur les dispositifs linguistiques à élaborer dans les années à venir.

I. L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie 1 : aspects législatifs et administratifs

I.1 Cadre législatif en vigueur

Les dispositions actuellement en vigueur portant sur l'accueil des migrants, sont contenues dans la loi n. 189 du 30 juillet 2002 (*Modifica alla normativa in materia di immigrazione e asilo*), entrée en vigueur le 26 août 2002, date de parution au journal officiel de la République italienne (*Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana*).

Cette loi, dite loi Bossi-Fini, d'après les noms des députés de droite qui l'avaient présentée, modifie en partie le décret législatif n. 286 du 25 juillet 1998 (décret législatif Turco-Napolitano, *Testo unico delle disposizioni concernenti la disciplina dell'immigrazione e norme sulla condizione dello straniero*).

Parmi les nouveautés introduites par la restrictive loi Bossi-Fini, figure, entre autre, l'introduction de quotas d'étrangers pouvant entrer en Italie, à définir d'année en année par un décret du Président du Conseil des Ministres en accord avec les Régions qui définissent les capacités d'accueil des migrants.

Les deux textes ne portant dispositions que sur les conditions d'immigration, d'asile et de naturalisation des migrants, les questions liées au niveau, même minimum, de connaissance de la langue italienne ne sont pas abordées.

La question de la maîtrise de la langue italienne chez les migrants ne s'est posée, en fait, que tout récemment et en raison de différents facteurs, parmi lesquels deux au moins méritent d'être ici présentés :

1. le premier élément est représenté par l'origine même des personnes migrant en l'Italie : jusqu'au début des années 80, les migrants provenaient surtout de pays tels que l'Argentine, le Brésil, l'Allemagne avec dans la plupart des cas des ascendances italiennes ou, de toute façon, provenant de cultures assez proches de celle italienne¹;
2. le deuxième élément, 'externe' au phénomène migratoire, concerne les procédures de naturalisation des étrangers, qui encore aujourd'hui peuvent prétendre à la naturalisation après au moins dix ans de présence ininterrompue en Italie².

¹ Cet aspect a eu des retombées importantes aussi du point de vue de la didactique de l'italien langue étrangère et seconde, qui est une discipline assez récente dans le panorama italien.

² Les autorités italiennes estimant qu'au bout de dix ans un locuteur non natif a acquis une connaissance suffisante de la langue italienne, le problème des compétences langagières des migrants ne se pose pas.

I.2 Vers une définition de l'obligation linguistique ? L'évolution administrative récente

L'évolution constatée dans la plupart des pays européens pendant les dernières années en matière d'obligations linguistiques des migrants, concerne aussi la situation italienne. Le Conseil des Ministres a en fait approuvé, en voie préliminaire, un *Disegno di Legge delega* (24 mai 2007) qui autorise le Gouvernement à modifier la loi Bossi-Fini actuellement en vigueur.

Parmi les propositions avancées et actuellement en discussion, figure la définition d'un niveau seuil de connaissance de la langue italienne exigé des étrangers souhaitant résider régulièrement en Italie.

Au stade actuel, il ne nous est pas possible de fournir des éléments plus précis quant à la description et à l'organisation d'un dispositif linguistique obligatoire.

II. L'intégration linguistique des migrants adultes en Italie 2 : aspects pédagogiques

II.1 L'offre de formation mise en place par le *Ministero della Pubblica Istruzione*

Au vide législatif concernant la mise en œuvre d'un dispositif linguistique pour migrants s'oppose pourtant une palette de formation très étendue s'adressant au vaste public des nouveaux arrivants et des migrants.

Une partie importante de cette offre de formation a été mise en place, à partir des années 90, par le ministère italien de l'Éducation nationale (*Ministero della Pubblica Istruzione*) à travers le service *EdA (Educazione degli Adulti)* de la Direction générale de l'Éducation post-secondaire (*Direzione generale dell'Istruzione post-secondaria*).

La *Direttiva ministeriale* n° 22 du 6 février 2001 portant dispositions en matière d'*Educazione degli Adulti*, inscrit l'offre de formation en italien L2 dans le cadre de l'alphabétisation fonctionnelle de la population adulte en Italie (ce qui a, par ailleurs des retombées importantes sur les pratiques pédagogiques des formateurs et sur les stratégies d'enseignement/apprentissage de l'italien langue seconde).

L'article 3 de cette directive ministérielle établit les typologies d'interventions à réaliser dans le cadre de la formation des adultes, parmi lesquels figurent les *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*, cours d'italien L2 destinés aux migrants et nouveaux arrivants en Italie.

Le ministère n'a mis en œuvre que tout récemment le monitorat de cette offre de formation, monitorat qui est par ailleurs, en ne considérant que les données jusqu'aujourd'hui disponibles, quantitatif. L'annexe n. 3 jointe au présent dossier peut nous donner une idée assez précise à l'égard de cette offre de formation, en développement pendant les dernières années.

II.1.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs

L'organisation des *corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* a lieu dans les *CTP (Centri Territoriali Permanenti per l'Educazione degli Adulti)*, des établissements pour la formation des adultes ouverts sur base 'provinciale' (c'est-à-dire au niveau des Provinces, les départements) et sont rattachés, du point de vue administratif et gestionnaire, aux établissements scolaires de 1^{er} degré (*scuole elementari* et *scuole medie*) et de 2nd degré (*Istituti superiori*).

Créés en application de l'*Ordinanza del Ministero della Pubblica Istruzione* n° 455 de 1997, dans le cadre du nouveau système national de formation, dit *Sistema formativo integrato*, les *CTP* constituent les établissements en charge des actions en faveur des adultes.

La palette de cursus, modules ou simples cours offerts par les *CTP* est assez vaste : programmes de formation en vue de l'obtention de la *Licenza elementare* ou de la *Licenza media* (le brevet de collège), modules de formation professionnelle, cours de langues étrangères.

Il nous semble important de remarquer que le dispositif de formation linguistique en faveur des migrants et des nouveaux arrivants a donc lieu dans le cadre de l'éducation des adultes, ce qui a des retombées aux niveaux des publics cibles et de leurs stratégies d'apprentissage d'une part, et des pratiques pédagogiques des formateurs de l'autre.

Les formateurs affectés aux *CTP* sont des enseignants titulaires de l'Éducation nationale italienne, en service dans les écoles élémentaires ou dans les collèges ou lycées, qui ont demandé à être détachés par les Offices Régionaux de l'Éducation (*USR : Uffici Scolastici Regionali*, équivalents italiens des académies françaises) dans lesdits établissements.

La didactique de l'italien aux étrangers étant, in Italie, une discipline assez récente, la formation des formateurs engagés dans les *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* est dans la plupart des cas de type littéraire ou relevant du domaine des sciences humaines (enseignants de lettres modernes, de langues d'histoire-géographie, de sciences de l'éducation). En considération du nombre croissant de participants à ces cours, la plupart des formateurs ont toutefois pu bénéficier, au cours des dernières années et dans le cadre de la formation continue pour les enseignants titulaires, d'une formation en didactique de l'italien L2 mise en place par les *IRRE* (les *Istituti Regionali di Ricerca Educativa*, transformés, dès janvier 2007, en *Nuclei Regionali per l'Autonomia Scolastica*) et coordonnée, au niveau national, par le *INDIRE* (*Istituto Nazionale di Documentazione e Ricerca Educativa*, à partir de janvier 2007 *Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica*).

II.1.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus

Le ministère italien de l'Éducation nationale n'établissant que des critères assez généraux, l'organisation des *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri* est entièrement à la charge des CTP qui les coordonnent.

À partir de l'analyse des données transmises par 3 CTP (de Turin, de Rome et de Naples), assez représentatifs quant au nombre de migrants inscrits aux cours et en matière d'accueil, orientation, mise en place des cursus et formation des formateurs engagés, il est possible de faire des observations générales.

Pour ce qui concerne l'orientation et le suivi des migrants inscrits aux *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*, les CTP évaluent le niveau initial afin de les orienter dans le cursus adapté à leurs besoins linguistiques. Cette évaluation peut consister soit en un échange oral avec un formateur, soit en un test d'orientation ou de classement (*test di ingresso e progresso*) qui comprend une partie écrite et une partie orale structurée.

Le suivi de l'apprenant est assuré, dans la plupart des CTP, par des bilans écrits à la fin de chaque unité d'apprentissage (*unità didattica*) proposés aux participants ; quant au contrôle de l'assiduité, il est assez variable, une absence de 10 % à 30 % étant tolérée.

Quant à l'organisation des cursus, elle est assez différente d'un CTP à un autre. En général, les CTP proposent, dans le cadre des *Corsi di integrazione linguistica e sociale*, deux types de cours :

- 1) *Corsi di alfabetizzazione linguistica*, cours d'italien L2 destinés aux migrants et nouveaux arrivants peu ou non scolarisés ;
- 2) *Corsi di italiano L2*, destinés aux étrangers scolarisés et échelonnés sur trois niveaux correspondant aux niveaux A1/A2, B1/B2, C1/C2 du CECR/L. Dans cette deuxième typologie de cours, l'enseignement-apprentissage de la langue est combiné par la connaissance de la société italienne et par l'enseignement de l'*educazione civica* (qui permet d'informer les nouveaux arrivants sur les lois, les dispositions et les grands principes de la République et de la Constitution italiennes). Pour ce qui concerne le niveau le plus élevé, les parcours proposés intègrent l'enseignement linguistique à des disciplines telles que l'Histoire, la Géographie, la Littérature italienne, les Mathématiques et les Sciences naturelles afin de permettre aux participants de se présenter à l'examen pour l'obtention de la *Licenza media* (le brevet des collèges).

II.1.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus

Le volume horaire affecté aux différents cursus proposés dépend généralement de plusieurs éléments.

Chaque CTP organise son offre de formation en tenant d'abord compte du montant des subventions reçues par l'administration centrale (ministère de l'Éducation) via les Offices régionaux de l'Éducation (USR – Uffici Scolastici Regionali) ; un deuxième élément, est déterminé par les enseignants affectés à ces centres. En fait, les enseignants affectés aux CTP peuvent y travailler soit à temps plein, soit à temps partiel (à 20 % ou 50 %, à titre d'exemple) et effectuer la partie restante de leurs engagements contractuels dans un établissement scolaire.

Les volumes horaires ne dépassent pas, pourtant, les 150 heures par niveau dans le cas des formations proposées sur l'année, et les 60 heures dans le cas des formations semestrielles.

Pour ce qui concerne les contenus, ils sont en général déterminés en fonction des niveaux des parcours.

Les *corsi di alfabetizzazione* se focalisent surtout sur l'enseignement-apprentissage des bases de la langue.

Quant aux *corsi di italiano L2*, l'enseignement de l'italien est presque toujours combiné à l'*educazione civica*, c'est-à-dire par la connaissance de la société, des lois et des grands principes de la République et de la Constitution italiennes.

Aux niveaux supérieurs (correspondant aux C1/C2 du CECR/L), l'enseignement linguistique demeurant le pivot de la formation, d'autres matières, telles l'Histoire, la Géographie, les Lettres, sont dispensées afin de permettre aux participants de se présenter à l'examen pour l'obtention de la *Licenza media* (le brevet des collèges).

II.1.3 Les attestations et les certifications délivrées

Tous les CTP délivrent, au terme de la formation, une attestation d'assiduité qui n'est pas un titre mais un document permettant d'attester le processus d'apprentissage des migrants.

La plupart des CTP ont signé des conventions avec les établissements responsables des certifications de connaissance de la langue italienne langue non-maternelle (Universités pour étrangers de Sienne et Pérouse, Université de Rome III, Società Dante Alighieri) leur permettant de devenir centre agréé de passation des épreuves qui seront, dans tous les cas, élaborées et évaluées non pas par les CTP mais par les établissements gestionnaires des certifications.

L'obtention de ces certificats n'étant pas obligatoire pour résider en Italie ou pour obtenir le permis de séjour, très peu de candidats inscrits aux CTP les ont passés.

Par contre, il faut remarquer le grand nombre de candidats étrangers inscrits aux CTP se présentant aux examens pour l'obtention de la *Licenza media*.

II.1.4 L'évaluation et le coût des formations

L'évaluation des formations proposées est interne à l'établissement (les CTP). Le monitorat au niveau national de l'offre de formation est assuré par l'*Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica*, organisme public chargé par le ministère de l'Éducation. Les données recueillies par l'Agenzia concernent notamment les aspects quantitatifs, c'est-à-dire le nombre des cours offerts, le nombre d'étrangers inscrits, etc.

Le coût des formations est assez difficile à établir. Il n'existe pas, à présent, de données nationales, car le ministère de l'Éducation ne dispose pas actuellement d'un budget entièrement consacré aux *Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri*.

II.2 L'offre de formation mise en place par le *Ministero della Solidarietà Sociale*

La Direction générale de l'Immigration du ministère italien de la Solidarité sociale, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en place des politiques d'intégration sociale en faveur des migrants, soutient l'organisation de *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana* visant à faciliter l'insertion et l'intégration des migrants en Italie.

II.2.1 Les acteurs des formations : organismes et formateurs

Dans le cadre de l'*Accordo di programma* signé avec le ministère de la Solidarité sociale, les Régions et les Provinces autonomes (Trento et Bolzano) organisent des *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana*. Les administrations périphériques chargées de la mise en place de ces formations sont, dans le cas des régions, les *Assessorati regionali al Lavoro e alle Politiche sociali* et, dans le cas des Provinces autonomes, les *Assessorati provinciali al Lavoro e alle Politiche sociali*.

Sur la base des financements alloués chaque année par le ministère, les *Assessorati* sélectionnent les organismes avec lesquels ces *iniziative progettuali*³ seront réalisées.

Le type des organismes de formation chargés par les *Assessorati* est assez varié : il peut s'agir soit d'universités, soit d'établissements scolaires, soit d'associations ou d'organismes privés engagés dans des activités d'accueil et d'intégration des citoyens étrangers.

En ce qui concerne les formateurs engagés dans ces cours, les organismes gestionnaires des cours étant libres de les sélectionner, il est assez difficile de proposer une vision d'ensemble.

³ Les *Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana da svolgersi da parte delle Regioni e le Province autonome per immigrati extracomunitari regolarmente residenti in Italia* se configurent comme des *iniziative progettuali*, c'est-à-dire des projets réalisés sur la base d'un financement reçu et qui ne constituent pas une offre de formation récurrente.

II.2.2a L'organisation des formations 1 : orientation, suivi, cursus

L'organisation de ces formations est assez variable. S'agissant, par ailleurs, d'un dispositif très récent, il n'existe pas de données valables au niveau national.

En même temps, il reste très malaisé de connaître les éventuelles actions d'orientation et de suivi en faveur des apprenants.

L'organisation des cursus est assez variable. Le ministère a toutefois établi, à ce sujet, que les cours doivent être organisés en fonction des niveaux A1, A2 et B1 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues⁴.

II.2.2b L'organisation des formations 2 : volume horaire et contenus

Le volume horaire est variable d'un organisme à l'autre et il dépend de plusieurs éléments, notamment du montant des subventions reçues, etc.

En ce qui concerne les contenus, l'objectif principal de ces cours étant l'intégration des migrants, l'enseignement linguistique est nécessairement combiné aux sociétés et cultures italiennes par l'instruction civique (*educazione civica*).

⁴ Cf. le site du ministère italien de la Solidarité sociale à la page suivante: http://www.solidarietasociale.gov.it/solidarietasociale/tematiche/immigrazione/progetti/corsi_lingua_italiana.htm

II.2.3 Les attestations et les certifications délivrées

La plupart des cours mis en place grâce aux financements du ministère de la Solidarité sociale prévoient la possibilité, pour les participants, de passer les examens pour l'obtention des *CILS (Certificato di Italiano Lingua straniera*, délivré par l'Université pour étrangers de Sienne) et *CELI (CErtificato di Lingua Italiana*, délivré par l'Université pour étrangers de Pérouse) et cela afin de faciliter leur intégration sociale et la recherche d'un travail.

II.2.4 L'évaluation et le coût des formations

Aucune forme d'évaluation, ni qualitative ni quantitative, n'est actuellement réalisée sur les formations.

A contrario, pour ce qui concerne le coût des formations, le ministère a publié sur son site un tableau, relatif à l'année en cours, avec la répartition aux régions et aux provinces du budget établi pour l'organisation des cours par le *Fondo Nazionale per le Politiche Sociali* (cf. annexe n. 5).

III. L'intégration des migrants adultes en Italie 3 : dispositifs de certification des compétences langagières

III.1 Le Sistema coordinato delle certificazioni di italiano per stranieri mis en place par le Ministero degli Affari Esteri

Dans le cadre d'une promotion renouvelée de l'italien à l'étranger et parmi les étrangers, le ministère italien des Affaires étrangères a mis en place, en 1998, un système d'harmonisation des diplômes et certificats d'italien langue non maternelle :

Sistema coordinato delle certificazioni di italiano per stranieri

Niveau de référence CECR/L	Università per Stranieri di Perugia	Università per Stranieri di Siena	Università degli Studi ROMA TRE	Società Dante Alighieri
A1.1	CELI Impatto <i>Immigrati adulti</i>			
A1 Contatto	CELI Impatto <i>Italiano generale</i>	CILS A1		PLIDA A1
A2 Sopravvivenza	CELI 1	CILS A2		PLIDA A2
B1 Soglia	CELI 2	CILS UNO	ele.IT	PLIDA B1
B2 Progresso	CELI 3	CILS DUE		PLIDA B2
C1 Efficacia	CELI 4	CILS TRE		PLIDA C1
C2 Padronanza	CELI 5	CILS QUATTRO	IT	PLIDA C2

C'est dans le cadre de ce système que l'Université pour étrangers de Sienna a, la première, réorganisé le *CILS* en introduisant, entre autre, les niveaux A1 (*pre-CILS A1*) et A2 (*pre-CILS A2*) pour lesquels plusieurs profils d'apprenants (appelés *moduli*) sont prévus, dont deux destinés explicitement aux publics migrants (profils *Adulti in Italia* et *Adulti all'estero*).

L'Université pour étrangers de Pérouse, par contre, a récemment créé le niveau A1 du diplôme *CELI* (appelé *CELI Impatto*)⁵, au sein duquel les candidats peuvent choisir entre deux profils : *Italiano generale* et *Immigrati adulti*.

⁵ *CILS*: *Certificato di Italiano Lingua Straniera*, délivré par l'Université pour Etrangers de Sienna; *CELI*: *Certificato di Lingua Italiana*, délivré par l'Université pour Etrangers de Pérouse; *ele.IT* : *Italiano elementare*, délivré par l'Université de Rome III; *PLIDA*: *Progetto Lingua Italiana della Dante Alighieri*, délivré par la *Società Dante Alighieri* (homologue italien de l'Alliance Française).

A contrario, les diplômes mis en place par l'Université de Rome III et par la *Società Dante Alighieri* ne prévoient pas encore de profil pour les migrants, bien que l'élaboration des épreuves du *ele.IT* prenne explicitement en compte cette catégorie d'apprenants et qu'il soit fréquemment proposé aux étrangers inscrits aux cours d'italien L2 des *CTP*.

III.2.1 Les certifications pour migrants 1 : le *CELI Impatto*

Descriptif des épreuves du *CELI Impatto – Immigrati adulti* :

Épreuve	Format des réponses	Durée De l'épreuve	Coefficient pour l'ensemble de l'épreuve
<i>Compréhension de la lecture</i>	Vrai/faux Associer une image à une phrase.	1 heure	25 %
<i>Interaction écrite</i>	Texte à trous (compléter un texte, une annonce)		25 %
Pause de 15 minutes			
<i>Compréhension orale</i> <i>Production orale</i> <i>Interaction orale</i>	Réponses ouvertes Court exposé structuré Échange avec l'examineur	10 ou 15 min.	50 %

III.2.2 Les certifications pour migrants 2 : les *CILS A1* et *A2*

Descriptif des épreuves du profil *Adulti in Italia* des *CILS A1* et *CILS A2* :

Compétences (Abilità)	Typologie des épreuves	Durée des épreuves	Coefficient pour l'ensemble de l'épreuve	Note sur
<i>Épreuve de compréhension orale</i>	3 activités : - QCM ; - repérage d'informations ; - repérage de situations de communication.	Non définie	30 %	.../18 (.../60)
<i>Épreuve de compréhension de la lecture</i>	3 activités : - QCM ; - repérage d'informations ; - repérage de situations de communication.	30 minutes	20 %	.../12 (.../60)
<i>Épreuve de production écrite</i>	2 activités : - compléter un formulaire (10 à 20 mots) ; - rédiger une lettre, un télégramme, un courriel (20 à 50 mots).	30 minutes	20 %	.../12 (.../60)
<i>Épreuve de production orale</i>	2 épreuves : - un jeu de rôle à partir d'une situation de communication ; - exposé sur un sujet donné.	5 minutes	30 %	.../18 (.../60)

Conclusions et perspectives

Dans le domaine de l'intégration linguistique des nouveaux arrivants et des migrants adultes en Italie, beaucoup de choses restent encore à faire. Pour ce faire, il faudrait, à notre avis :

au niveau législatif :

1. Élaborer de nouveaux textes législatifs ou réglementaires définissant une obligation linguistique (formation et examen) pour les nouveaux arrivants et les migrants souhaitant résider régulièrement en Italie ;

au niveau de l'offre de formation et des pratiques pédagogiques :

2. Créer des organismes de formation pouvant réunir en une seule structure l'offre actuellement proposée par le ministère de l'Éducation et par le ministère de la Solidarité sociale ;
3. Mettre en place une offre de formation dont le volume horaire, les contenus et les niveaux à atteindre soient clairs et définis, si possible, au niveau national ;
4. Assurer aux formateurs une formation en didactique des langues étrangères et, notamment, de l'italien langue étrangère (on remarque souvent, au niveau des pratiques pédagogiques des formateurs précédemment affectés aux écoles élémentaire une certaine confusion entre les modalités d'enseignement de l'italien L2 et l'italien langue maternelle aux enfants (les besoins des apprenants étrangers étant souvent estimés équivalents à ceux des écoliers) ;
5. Mettre en œuvre un système de monitorat et d'évaluation qualitative de l'offre de formation ;

en ce qui concerne la certification des compétences :

6. Élaborer un nouveau dispositif permettant d'évaluer les publics migrants.

Annexes

1. Aspects législatifs et administratifs

Population totale (% étrangers/total)	Cadre législatif	Obligations linguistiques des migrants/ Dispositif linguistique pour migrants
<p>58 751 711 (dont étrangers résidants : 2 670 514 (4,54 %). Migrants en situation régulière : 2 286 024. Situation au 1^{er} janvier 2006).</p> <p>Source : ISTAT (Institut National de Statistique), http://demo.istat.it/strasa2006/index.html</p>	<p>Dispositifs législatifs actuellement en vigueur concernant les politiques migratoires en Italie : - <i>Decreto legislativo 25 luglio 1998, n. 286</i> (<i>'Disciplina dell'immigrazione e delle norme sulla condizione dello straniero'</i>), modifié par la Legge 30 luglio 2002, n. 189 (loi « Bossi-Fini ») Source : <i>Parlamento della Repubblica Italiana</i>, http://www.parlamento.it/parlam/leggi/021891.htm</p> <p>24/04/2007 : Le Conseil des Ministres approuve en voie préliminaire le <i>'Disegno di Legge delega'</i> qui autorise le Gouvernement à modifier la loi « Bossi-Fini » actuellement en vigueur. Source : http://www.solidarietasociale.gov.it/SolidarietaSociale/evidenza/20070501.htm</p>	<p>Les dispositifs législatifs actuellement en vigueur ne prévoient aucune obligation linguistique pour les migrants en situation régulière.</p>

Publics cibles	Institution responsable	Coût
<p>Nouveaux migrants en situation régulière (regroupement familial, conjoints d'Italiens, travailleurs permanents, réfugiés et leur famille), anciens migrants.</p>	<p>A) Cours subventionnés au niveau national :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. 'Corsi di lingua italiana', organisés par les mairies, les communes, les associations, financés par le <i>Ministero della Solidarietà Sociale</i> (Ministère italien de la Solidarité Sociale, créé en application de la Legge 17 juillet 2006, n. 233), à travers le <i>Fondo Nazionale per le Politiche Sociali</i>, dans le cadre des 'politiche di integrazione sociale' finalisées à l'insertion sociale des citoyens extracommunautaires séjournant régulièrement en Italie (source : <i>Ministero della Solidarietà Sociale</i>, http://www.solidarietasociale.gov.it/SolidarietaSociale/tematiche/Immigrazione/integrazione/) ; 2. 'Corsi a favore dei cittadini stranieri per l'integrazione linguistica e sociale', mis en place par les <i>CTP (Centri Territoriali Permanenti per la Formazione e l'Istruzione in Età Adulta)</i>, organismes provinciaux rattachés aux établissements scolaires), financés par le <i>Ministero dell'Istruzione</i> (Ministère italien de l'Éducation). Source : Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica, http://www.bdp.it/eda/home.php. <p>B) Cours organisés par les municipalités et par les associations.</p>	<p>Offre de formation du <i>Ministero della Solidarietà Sociale</i> : €3 182 000</p> <p>Offre de formation du <i>Ministero della Pubblica Istruzione</i> : non renseigné.</p>

Gratuité de la formation pour les migrants	Durée du dispositif Durée de la formation	Objectif linguistique Examen	Lien langue/naturalisation
Formation gratuite dans le cas des cours subventionnés par les ministères de la Solidarité Sociale et de l'Éducation Nationale.	Variable.	Variable.	Non défini.

2. Offre de formation mise en place par le *Ministero della Pubblica Istruzione* : aspects pédagogiques

Orientation et suivi	Cursus	Contrôle de l'assiduité
<p>Les organismes chargés de la formation sont les CTP (<i>Centri Territoriali Permanenti</i>), rattachés aux établissements scolaires primaires et secondaires. Ces organismes évaluent le niveau initial et orientent le migrant dans un cursus. Le test proposé est librement élaboré par les enseignants de chaque CTP.</p>	<p>Les CTP organisent des « Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri » destinés aux migrants et nouveaux arrivants en Italie. L'organisation de ces cours est assez variable, notamment en ce qui concerne le volume horaire. La plupart des CTP offrent des cours d'italien pour migrants dont la durée varie entre 40 h et 150 h par niveau.</p> <p>Dans le cadre des <i>Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri</i>, deux types de cours sont proposés, selon les publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) <i>Corsi di alfabetizzazione</i> s'adressant aux migrants non scolarisés dans leur pays d'origine ; b) <i>Corsi di italiano L2 (lingua seconda)</i> destinés aux migrants déjà scolarisés. 	<p>Variable selon les CTP.</p>

Formation des formateurs en didactique des langues étrangères	Certification en langue
<p>Les formateurs de/en italien L2 des CTP sont des enseignants titulaires de l'enseignement primaire ou secondaire (Lettres, Langues, Histoire, Philosophie, Sciences de l'Éducation) ayant demandé d'être détachés auprès de ces organismes.</p> <p>La didactique de l'italien langue étrangère étant en Italie une discipline assez récente, la plupart de ces enseignants n'ont aucune formation dans ce domaine.</p> <p>Ils peuvent toutefois bénéficier, dans le cadre des activités de formation continue prévues pour les titulaires de l'Éducation nationale, des cours organisés, au niveau national, par le INDIRE (Institut national de documentation et recherche éducatives, à partir de janvier 2007 : <i>Agenzia Nazionale per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica</i>) et, au niveau régional, par les IRRE (Instituts Régionaux de Recherche éducative, à partir de janvier 2007 : <i>Nuclei Regionali per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica</i>).</p>	<p>Une attestation d'assiduité est délivrée à tout apprenant ayant validé la formation par un test final ou par le simple contrôle de l'assiduité.</p> <p>Il est également proposé aux apprenants qui souhaitent obtenir un certificat ou un diplôme officiel attestant de la connaissance de la langue italienne, de passer les CELI, CILS, PLIDA ou IT.</p> <p>La plupart des CTP ont signé une convention avec les universités pour étrangers de Sienne et de Pérouse, la Società Dante Alighieri et l'Université de Rome III leur permettant de devenir centres de passation pour ces examens.</p> <p><u>Nouveau</u> : L'Università per Stranieri de Pérouse a lancé un nouveau diplôme s'adressant au vaste public des migrants adultes en Italie. Ce nouveau diplôme, dont la première session aura lieu en juin 2007, est le CELI Impatto (niveau testé : A1.1).</p>

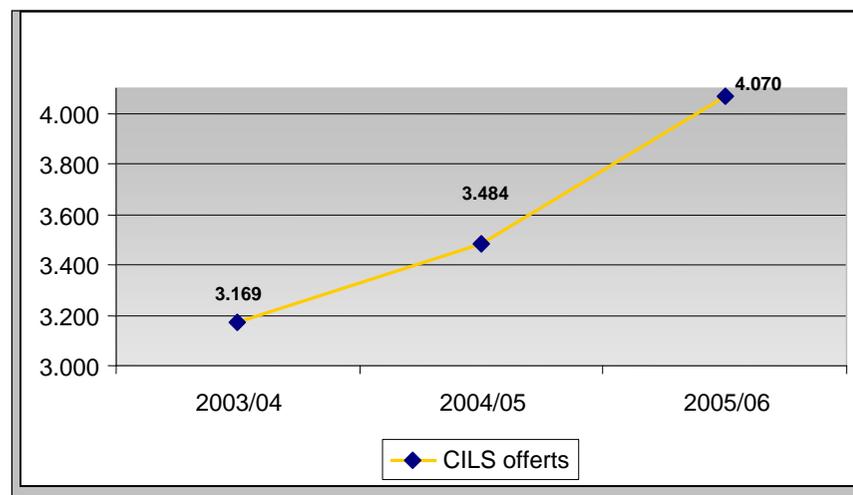
Organisation de l'examen	Formation des examinateurs	Évaluation de la formation
<p>La gestion des <i>CELI</i>, <i>CILS</i>, <i>PLIDA</i> et <i>IT</i> étant centralisée, la conception et la correction de toutes les épreuves ont lieu dans l'établissement responsable pour chaque certification.</p>	<p>Non renseigné.</p>	<p>Pas de procédure standardisée pour l'évaluation de la formation proposée. Elle peut être soit interne au CTP, soit externe (dans ce cas, elle s'inscrit dans le cadre des activités d'évaluation du système scolaire menées par les <i>USR (Uffici Scolastici Regionali)</i> ou par les <i>IRRE</i>). Il faut noter que, dans la majorité des cas, l'évaluation ne concerne que les données quantitatives (nombre de cours ouverts, nombre de participants, etc.).</p>

3. CILS (Corsi di integrazione linguistica e sociale in favore dei cittadini stranieri : données relatives à l'année 2005/2006 (source : *Agenzia Nazionale Italiana per lo Sviluppo dell'Autonomia Scolastica*))

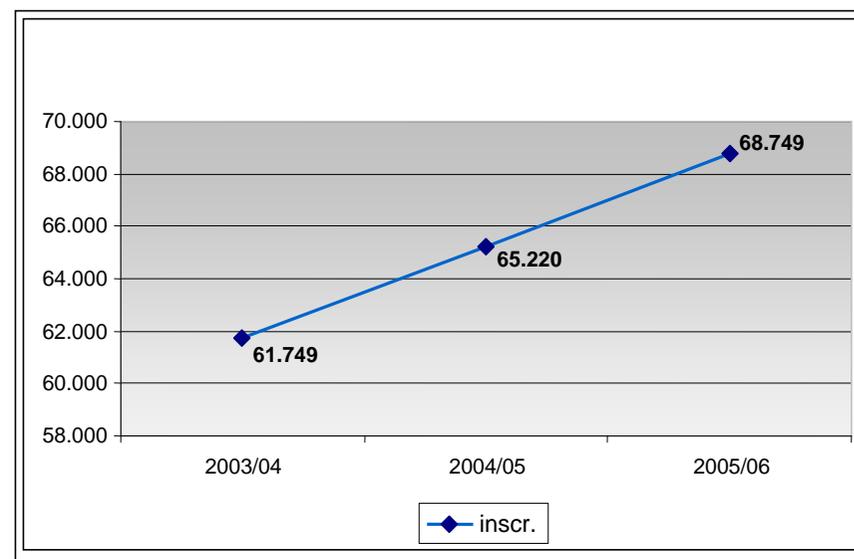
1 – Taux de croissance des CILS mis en place et des étrangers inscrits

Année scolaire	CILS	Étrangers inscrits
2003/04	3 169	61 749
2004/05	3 484	65 220
2005/06	4 070	68 749

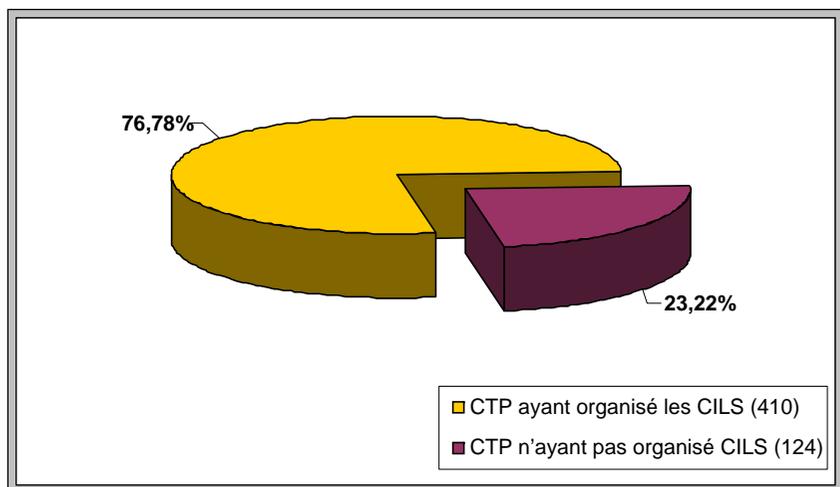
2 – Taux de croissance des CILS au niveau national



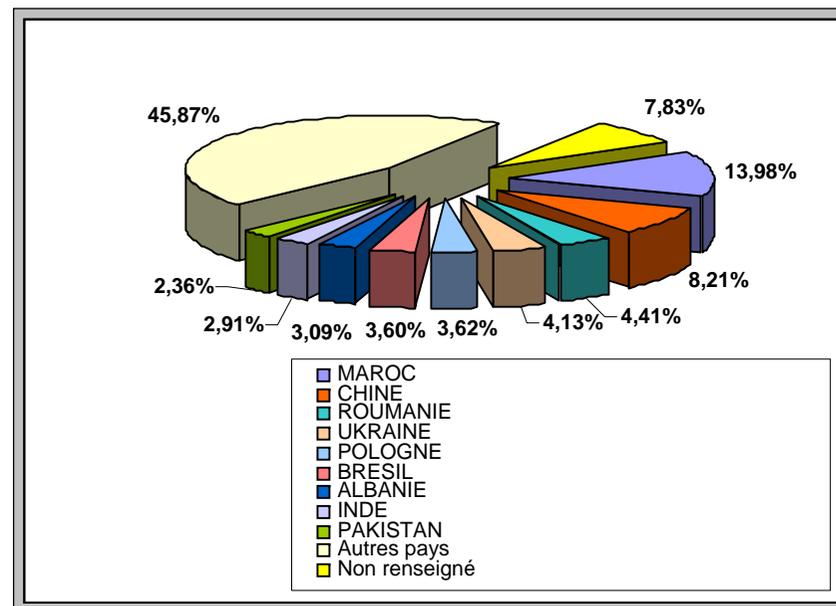
3 – Taux de croissance des étrangers inscrits aux CILS



4 – Nombre de CTP ayant organisé les CILS (2005/2006)



5 – Pays d'origine des étrangers inscrits aux CILS (2005/2006)



4. Offre de formation mise en place par le *Ministero della Solidarietà Sociale*

Orientation et suivi	Cursus	Contrôle de l'assiduité
Non renseigné.	<i>Corsi di lingua, cultura ed educazione civica italiana.</i> Trois niveaux : A1, A2 et B2 (en accord avec le CECR/L).	Non renseigné.

Formation des formateurs en didactique des langues étrangères	Certification en langue
Non renseigné.	La plupart des cours se terminent par un examen donnant lieu à la délivrance du CELI ou du CILS.

Organisation de l'examen	Formation des examinateurs	Évaluation de la formation
L'organisme responsable de la formation est un centre agréé par la passation des certifications d'italien langue non-maternelle.	Non renseigné.	Non prévue.

5. Répartition du budget établi par le ministère de la Solidarité sociale pour l'organisation des cours d'italien (année 2006/2007)

REGIONE	Ripartizione
Abruzzo	€ 104.350,00
Basilicata	€ 84.650,00
Calabria	€ 105.600,00
Campania	€ 176.500,00
Friuli Venezia Giulia	€ 126.400,00
Lazio	€ 366.000,00
Liguria	€ 122.000,00
Lombardia	€ 475.000,00
Marche	€ 129.000,00
Molise	€ 83.450,00
Piemonte	€ 210.300,00
Puglia	€ 115.000,00
Sardegna	€ 92.500,00
Sicilia	€ 133.500,00
Toscana	€ 210.300,00
Umbria	€ 115.000,00
Valle d'Aosta	€ 84.450,00
Veneto	€ 251.000,00
Provincia autonoma di Bolzano	€ 98.500,00
Provincia di autonoma Trento	€ 98.500,00
TOTALE	€ 3.182.000



Délégation générale
à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris
téléphone : 01 40 15 73 00
télécopie : 01 40 15 36 76
courriel : dglff@culture.gouv.fr
www.dglf.culture.gouv.fr